

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION
« RESEAU D'ELECTRICIENS ET D'ELECTEURS DE LA REUNION/L'ASSOCIATION
(REELR/L'ASSOCIATION)

1 - LA DENOMINATION

Art. premier - Le mardi 17 février 2015, à Saint- Denis-de-La Réunion, a été constituée une association dénommée « Réseau d'Electriciens et d'Electeurs de La Réunion/l'association » **(REELR/l'association)**.

II – BUTS

Art. 2 - Les buts de l'association sont les suivants:

1.représenter civilement le « Réseau d'électriciens et d'électeurs de La Réunion »
(www.reelr.re) ;

2. gérer les affaires administratives, financières et logistiques du réseau.

L'association n'aura pas compétence pour traiter des orientations et des actions politiques ou autres du réseau.

III – SIEGE SOCIAL

Art. 3 - Le siège social est fixé par décision du conseil d'administration.

IV – MEMBRES

Art. 4 - Sont membres de l'association :

1. Les membres présents ou représentés à l'assemblée constitutive de l'association;
2. toute autre personne cooptée par le conseil d'administration de l'association.

V – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 5 - L'assemblée générale est constituée par l'ensemble des membres de l'association.

Art. 6 - Elle se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par an ; en assemblée extraordinaire sur convocation du président, ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Art. - L'assemblée générale ordinaire vote :

1. Le rapport moral du président
2. Les orientations à venir
3. Le quitus des comptes de l'exercice précédent
4. Le budget de l'exercice suivant
5. Le montant de la cotisation pour l'année
6. Pour l'élection des membres du Conseil d'administration
7. Les questions diverses inscrites à l'ordre du jour.

Art. 7 - L'assemblée générale extraordinaire se prononce uniquement sur les questions qui ont provoqué sa convocation.

Art. 8 - Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, l'assemblée générale ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Sinon la réunion est remise à huitaine. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

VI - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art. 9 – Le Conseil d'administration, élu pour trois ans, est composé au moins :

1. d'un président
2. d'un secrétaire
3. d'un trésorier

L'assemblée générale peut décider d'ajouter d'autres membres.

Art. 10 – Le président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Art. 11 – Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, de l'assemblée générale, de toutes les rencontres, séminaires et autres réunions de REELR et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Art. 12 - Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion. Avec le président, il fait ouvrir et fonctionner, au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout autre établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Art. 13 – Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre.

1. Il gère les affaires courantes conformément aux statuts (affaires administratives, financières, logistiques)
2. Il prépare les assemblées générales
3. Il prépare également l'organisation des séminaires, rencontres et autres réunions de REELR.

VII – LES RESSOURCES

Art. 14 – Les ressources de l'association sont :

1. Les cotisations de ses membres
2. Les dons provenant de personnes physiques ou morales, ou provenant de souscriptions lancées à des fins déterminées.
3. du produit de ventes ou de services.

VIII – DISSOLUTION

Art. 15 – L'association peut être dissoute par une assemblée générale extraordinaire, aux deux tiers des voix. L'attribution des actifs sera définie par ladite assemblée.

Fait à Saint-Denis le 17 février 2015

Le président de séance
Paul HOARAU

Le secrétaire de séance :
Ambroise JEAN-BART